
N° 1998-2505 - domaine et administration générale - Lyon 5° - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir et de construire par la société SAE Immobilier sur un tènement communautaire situé 3, rue des Aqueducs - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône -

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la suite de l'abandon de la procédure de ZAC dite "du Point du Jour" dans le secteur situé à l'angle des rues Joliot Curie et des Aqueducs à Lyon 5°, une réflexion a été engagée avec les services de la ville de Lyon afin de promouvoir sur ce site une opération de restructuration urbaine.

La société SAE Immobilier propose de développer un programme sur tout ou partie des propriétés suivantes :

Adresses	Références cadastrales	Superficies (en mètres carrés)	Consistances	Propriétaires
1, rue des Aqueducs -	AZ 57	2 332	terrain bâti -	en cours d'acquisition par la SAE (déjà titrée) -
3, rue des Aqueducs -	AZ 59	149	bâti R + 2 en mauvais état à démolir et terrain dont 70 mètres carrés frappés d'alignement -	communauté urbaine de Lyon -
5, rue des Aqueducs -	AZ 58	2 406	terrain bâti -	ville de Lyon -
4 et 6, rue Joliot Curie -	AZ 55	328	terrain bâti et occupé par 3 bungalows -	ville de Lyon -
	AZ 56	673		

Le programme projeté permettrait l'édification de trois bâtiments de chacun trois niveaux sur rez-de-chaussée comportant au total environ 60 logements et 9 commerces en pied d'immeubles, pour une surface hors oeuvre nette (SHON) globale d'environ 5 500 mètres carrés.

La société SAE Immobilier sollicite donc l'acquisition de la propriété communautaire précitée en s'engageant à prendre à sa charge la démolition du bâtiment qu'elle comporte et à rétrocéder gratuitement à la Communauté urbaine la partie du terrain concernée par l'élargissement de la rue des Aqueducs.

Les modalités juridiques et financières du projet de vente à la société SAE Immobilier n'ont pas encore été formalisées mais ladite société doit déposer au plus tôt les demandes de permis de démolir et de construire nécessaires à la réalisation du projet en cause ;

B - Propose d'autoriser la société SAE Immobilier à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative en ce sens sur le tènement appartenant à la Communauté urbaine. Cette autorisation ne permet pas à cette société d'entamer de quelconques travaux sur la propriété communautaire ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la société SAE Immobilier à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative en ce sens sur le tènement appartenant à la Communauté urbaine. Cette autorisation ne permet pas à cette société d'entamer de quelconques travaux sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,